

# Délai de mise en conformité et dérogation

Dérogation aux périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés de type I et II

	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv	fév.	mars	avril	mai	juin
<b>Cultures implantées au printemps précédées d'une CIPAN ou une culture dérobée (hors légumes d'industries en rotation)</b>												
Type 1a				← de 20 j avt destruction de la CI jusqu'au 15/11 →								
Type 1b	du 01/07 à 15 j avt implantation CI			← de 20 j avt destruction de la CI jusqu'au 15/11 →								
<p><b>Le total des apports avant et sur CIPAN / dérobée est limité à 70 kg d'N efficace / ha</b>            (peut être portée à 100 kg d'N efficace / ha dans le cadre d'un plan d'épandage sous certaines conditions (cas de Roquette))</p>												
<b>Cultures implantées au printemps non précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée (hors légumes d'industries en rotation)</b>												
Type 1a						← de 20 j avt destruction de la CI jusqu'au 15/11 →						
Type 1b				← de 20 j avt destruction de la CI jusqu'au 15/11 →								
<b>Cultures implantées à l'automne hors colza et légumes d'industries en rotation)</b>												
Type 2				← de 20 j avt destruction de la CI jusqu'au 15/11 →		Colza						
				← de 20 j avt destruction de la CI jusqu'au 15/11 →		Colza						



Épandage toléré jusqu'à réception de l'agrandissement des capacités de stockage et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016

**ET SI DÉCLARATION À LA DDT FAITE**

